

COMMUNIQUÉ

Stationnement à Pont-Rousseau : nouveaux tarifs

En lien avec la Ville de Nantes qui a étendu ses secteurs payants et augmenté ses tarifs mais aussi compte tenu de l'augmentation des coûts d'exploitation des horodateurs, la Ville de Rezé revoit également sa grille tarifaire.

Depuis le 1^{er} avril, les tarifs de stationnement évoluent dans le quartier Pont-Rousseau. L'objectif : favoriser le stationnement de courte durée, les professions mobiles (artisans et aides à domicile...) ainsi que les résidents aux revenus les plus modestes.

Ce qui change :

- Les tarifs de stationnement évoluent. Il faudra par exemple compter 1,30€ pour une heure de stationnement en zone jaune et 1,70€ en zone orange autour de la gare.
- La gratuité sur les parkings du Huit-Mai et de la Barbonnerie est réduite à 30 minutes.
- Le forfait post-stationnement passe à 40€ en cas de non-paiement.
- Pour les résidents : l'abonnement annuel est à 170€ et le forfait journalier à 1,50€.
- Pour les résidents aux revenus modestes : une tarification solidaire est mise en place. Son montant varie de 17€ à 119€ en fonction du quotient familial.
- Pour les professionnels :
 - L'abonnement annuel est de 380€.
 - Un tarif préférentiel est instauré pour les professions mobiles (artisans, activités du secteur santé/social) intervenant dans le secteur : 0,80€ par heure.
 - Un abonnement annuel est mis en place pour les secteurs de la santé et du social dont le lieu d'activité est situé dans la zone de stationnement payant (250€).
 - L'abonnement pour les salariés exerçant dans la zone est supprimé car contraire au plan de déplacement urbain de la Métropole encourageant les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun.
- Pour les résidents et professionnels : un abonnement temporaire d'une durée maximale de six mois est créé si des travaux obligent à se stationner dans la zone payante.

Ce qui ne change pas :

- Les tarifs de stationnement jusqu'à 30 minutes n'augmentent pas afin d'encourager le stationnement de courte durée.
- La zone de stationnement payant reste la même.
- Les horaires auxquels s'applique le stationnement payant ne sont pas modifiés : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés et période du 14 juillet au 15 août).
- Les habitants peuvent toujours utiliser PayByPhone pour payer leur stationnement par téléphone.

Le stationnement à Pont-Rousseau au 01/04/2023

CHIFFRES CLÉS
1023 places de stationnement payant
 dont **363** places gratuites les 30 premières minutes

- LÉGENDE**
- Zone orange (payante)
 - Zone jaune (payante)
 - Zone bleue
 - Arrêt minute
 - Parking public
 - Parking privé
 - Parking relais Tan
 - Station Bicloo
 - Tram
 - Chronobus
 - Voie ferrée



LES ZONES GRATUITES

ZONE BLEUE : sur présentation d'un disque derrière le pare-brise du véhicule. La durée de stationnement autorisée est de 15 ou 30 minutes.

ARRÊT MINUTE : limité à 15 minutes. Une borne lumineuse détecte le véhicule.

LES ZONES PAYANTES

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h
 Les détenteurs d'une carte réservée aux personnes à mobilité réduite ne sont pas soumis au stationnement payant.

ZONE ORANGE

Rue de la Gare, rue G. Barbeas,

15min	0,30 €	2h	3,40 €
30min	0,80 €	3h	5,30 €
1h	1,70 €		

Stationnement sur voirie

15min	0,30 €		
30min	0,70 €	-30min	Gratuit
1h	1,30 €	1h	1,30 €
2h	2,70 €	2h	2,70 €
3h	5,10 €	3h	5,10 €

Place du 8-Mai-1945
 Parking Barbonnerie

LES ABONNEMENTS

Stationnement résidentiel (2 véhicules maximum par habitation) Renseignements et souscription d'un abonnement auprès de NGE : 02 51 84 95 70.

- * Forfait annuel : 170 € par véhicule
- * Forfait journalier : 1,50 € par véhicule

Les résidents des voies limitrophes peuvent souscrire un abonnement.

Stationnement professionnel (véhicules professionnels et salariés)

- * Professionnels mobiles : 0,80 €/h
- * Forfait annuel : 380 € par véhicule
- * Forfait annuel secteurs santé et social : 250 € par véhicule

Une certification sociale est mise en place selon le quartier Familial
 Renseignements auprès de NGE : 02 51 84 95 70.

⚠️ RAPPEL
 Des contrôles réguliers sont effectués sur la commune. Le non-respect de ces règles entraîne l'établissement d'un forfait post-stationnement de 40 €.

Document non contractuel, représentativité graphique.

reze.fr

Contact presse

Charlotte Seignard | 02 40 84 43 53 - 06 69 55 66 33 | charlotte.seignard@mairie-reze.fr
 @VilleReze - www.reze.fr/presse/